République Française Département de la SOMME Arrondissement de MONTDIDIER Canton de MOREUIL Mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Convoca Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publiege: 20/11/2023 Date d'al

Nombre

ID: 080-218005627-20231120-210\_ Nhre de votants : 08

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 17 NOVEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le DIX SEPT du mois de NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune. Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M GAUDECHON Ludovic est nommé secrétaire de séance. Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe – BARBIER Stpéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan – DHAILLY Karine – **GAUDECHON Ludobic** 

Représentés : Mme BLIN Marie-Annick par M. DARCIS Philippe ; M. TOUZÉ Roland par M. DESREUMAUX Gaētan

## Délibération n° 41/11/2023 - Délibération d'approbation du procès-verbal du 27 octobre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212-15, Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 27 octobre 2023 a été établi par le Maire et la secrétaire de séance désignée en la présence de Madame BLIN Marie-Annick. Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité valide et adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2023.

> Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les Membres présents, Pour copie conforme, LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 20/11/2023

Le Maire.

pe DARCIS

Le secrétaire de séance,

Ludovic GAUDECHON

Publiée le 20/11/2023

Transmise au représentant de l'État le 20/11/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.